



COUPE DE HAUTE-LOIRE FEMININES « FOOTBALL A 11 »

ARTICLE 1

Le District de la Haute-Loire organise une épreuve de football dénommée :
Coupe de Haute-Loire Féminine « Foot à 11 »

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

A) La Coupe de Haute-Loire Féminine « Foot à 11 » est ouverte à toutes les équipes évoluant en Championnats de District ou de Ligue à 11.

B) Les dates de matchs de la Coupe de Haute-Loire « Foot à 11 » et de la Coupe de Haute-Loire Féminine « Foot à 8 » sont identiques.

C) Les équipes évoluant en Championnat de District « Foot à 8 », peuvent s'engager en Coupe de Haute-Loire « Foot à 11 »

D) Tout club peut, si son effectif lui permet, engager une équipe en Coupe de Haute-Loire « Foot à 11 » et en Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 » sous réserve des dispositions suivantes :

- le club doit être engagé en championnat à 11 et à 8. Aucun report ne sera accepté en cas de défaut d'effectif, l'équipe à 8 sera déclaré forfait.
- si, lors du tirage au sort, les 2 équipes reçoivent : l'équipe engagée en « Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 » jouera chez l'adversaire.
- si l'équipe engagée en « Foot à 11 », ne joue pas en Coupe ou en Championnat, le jour du match de l'équipe engagée en Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 », **seule 1 joueuse** ayant participé au dernier match « Foot à 11 » (Coupe ou championnat) pourra participer en Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 ».

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

La Coupe de Haute-Loire féminine se déroule par matches éliminatoires. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaires (2 x 45 minutes, sans prolongations), les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but, conformément à la réglementation en vigueur de cette épreuve.

ARTICLE 4 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Le calendrier est établi par la Commission Coupe en concertation avec la Commission Féminine et les rencontres sont déterminées par tirage au sort intégral effectué par la Commission Coupe.

En aucun cas, les équipes ne peuvent reporter une rencontre, même avec accord des 2 équipes, sans avoir obtenu l'accord du District demandé 15 jours avant la date de la rencontre fixée au calendrier ou, s'il s'agit d'une rencontre reportée dès que la nouvelle date est connue.

Les équipes peuvent avancer la date d'une rencontre, après accord écrit des 2 clubs envoyé au district dans les délais prévus.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain du club recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'adversaire, si celui-ci le permet, sinon, le club recevant doit impérativement trouver un terrain de repli.

La finale se jouera sur terrain désigné par le Conseil de District

ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT DES MATCHES

La commission des Coupes organise le programme des tirages au sort.

Lors du premier tour, la rencontre aura lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

Dans l'éventualité d'un exempt, en premier le club hiérarchiquement le plus élevé sera exempt. Du 2ème tour suivant et jusqu'aux demi-finales incluses, le club qui a reçu se déplacera et inversement.

Le club hiérarchiquement plus petit reçoit en cas de deux divisions d'écart. En cas de même niveau de compétition, le club tiré au sort le premier reçoit. Si les deux clubs ont reçu ou se sont déplacés, la rencontre aura lieu sur le terrain du premier nommé.

Tout club exempt se déplace, si les 2 clubs tirés au sort sont exempts, le club tiré en premier reçoit.

ARTICLE 6 – HORAIRE DES RENCONTRES

Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District :

- 10 heures le dimanche matin jusqu'aux demi-finales (sauf entente entre les deux équipes et information au District)

- Pour la finale, l'horaire de la rencontre est fixé en concertation avec le club organisateur.

ARTICLE 7 – BALLON

Taille n°5

ARTICLE 8 – ARBITRAGE

1 arbitre sera désigné par la Commission Départementale des Arbitres à partir des 1/2 de finale. 3 pour la finale. Frais à la charge des clubs en présence

Le district désignera un délégué pour la finale.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

FMI obligatoire

ARTICLE 10 – FORFAITS, RESERVES, RECLAMATIONS

Les Règlements généraux s'appliquent sous réserve des modifications prévues au règlement "Championnat de la Haute-Loire Seniors"

ARTICLE 11 – QUALIFICATION

Les Règlements généraux s'appliquent sous réserve des modifications prévues au règlement "Championnat de la Haute-Loire Seniors"

16 joueuses pourront être inscrites sur la FMI lors de la finale.

ARTICLE 12

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Conseil de District.

COUPE DE HAUTE-LOIRE FEMININES « FOOTBALL A 8 »

ARTICLE 1

Le District de la Haute-Loire organise une épreuve de football dénommée :
Coupe de Haute-Loire Féminine « Foot à 8 »

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

A) Cette Coupe est uniquement ouverte à toutes les équipes participant au Championnat « Foot à 8 »

B) Une équipe évoluant en Championnat Féminin « Foot à 11 » ne pourra en aucun cas participer à la Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 ».

C) Les dates de matchs de la Coupe de Haute-Loire « Foot à 11 » et de la Coupe de Haute-Loire Féminine « Foot à 8 » sont identiques.

D) Tout club peut, si son effectif lui permet, engager une équipe en Coupe de Haute-Loire « Foot à 11 » et en Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 » sous réserve des dispositions suivantes :

- le club doit être engagé en championnat à 11 et à 8. Aucun report ne sera accepté en cas de défaut d'effectif, l'équipe à 8 sera déclaré forfait
- si, lors du tirage au sort, les 2 équipes reçoivent, l'équipe engagée en « Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 » jouera chez l'adversaire
- si l'équipe en « Foot à 11 », ne joue pas en Coupe ou en Championnat, le jour du match de l'équipe engagée en Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 », **seule 1 joueuse** ayant participé au dernier match « Foot à 11 » (coupe ou championnat) pourra participer en Coupe de Haute-Loire « Foot à 8 ». Les lois du jeu du championnat « Foot à 8 » s'applique pour les matchs de la Coupe de la Haute-Loire « Foot à 8 »

Même sur-classements que pour les championnats à 8.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

La Coupe de Haute-Loire Féminine « Foot à 8 ».se déroule par matches éliminatoires. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaires (2 x 45 minutes, sans prolongations), les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but, conformément à la réglementation en vigueur de cette épreuve.

ARTICLE 4 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Le calendrier est établi par la Commission Coupe en concertation avec la Commission Féminine et les rencontres sont déterminées par tirage au sort intégral effectué par la Commission Coupe.

En aucun cas, les équipes ne peuvent reporter une rencontre, même avec accord des 2 équipes, sans avoir obtenu l'accord du District demandé 15 jours avant la date de la rencontre fixée au calendrier ou, s'il s'agit d'une rencontre reportée dès que la nouvelle date est connue.

Les équipes peuvent avancer la date d'une rencontre, après accord écrit des 2 clubs envoyé au district dans les délais prévus.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain du club recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'adversaire, si celui-ci le permet, sinon, le club recevant doit impérativement trouver un terrain de repli.

La finale se jouera sur terrain désigné par le Conseil de District

ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT DES MATCHES

La commission des Coupes organise le programme des tirages au sort.

Lors du premier tour, la rencontre aura lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

Dans l'éventualité d'un exempt, en premier le club vainqueur de la Coupe de Haute-Loire Féminine « Foot à 8 » de la saison précédente ou à défaut le finaliste sera exempt.

Du 2ème tour suivant et jusqu'aux demi-finales incluses, le club qui a reçu se déplacera et inversement. Si les deux clubs ont reçu ou se sont déplacés, la rencontre aura lieu sur le terrain du premier nommé. Tout club exempt se déplace, si les 2 clubs tirés au sort sont exempts, le club tiré en premier reçoit.

ARTICLE 6 – HORAIRE DES RENCONTRES

Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District :

- 10 heures le dimanche matin jusqu'aux demi-finales (sauf entente entre les deux équipes et information au District)
- Pour la finale, l'horaire de la rencontre est fixé en concertation avec le club organisateur.

ARTICLE 7 – BALLON

Voir règlement "Coupe de la Haute-Loire Seniors"

ARTICLE 8 – ARBITRAGE

1 arbitre sera désigné par la Commission Départementale des Arbitres à partir des 1/2 de finale. Frais à la charge des clubs en présence

Le district désignera un délégué pour la finale.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

FMI obligatoire

ARTICLE 10 – FORFAITS, RESERVES, RECLAMATIONS

Les Règlements généraux s'appliquent sous réserve des modifications prévues au règlement "Championnat de la Haute-Loire Seniors"

ARTICLE 11 – QUALIFICATION

Les Règlements généraux s'appliquent sous réserve des modifications prévues au règlement "Championnat de la Haute-Loire Seniors"

ARTICLE 12

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Conseil de District.